

XVII.—RÉCEPTION DES ZÉLATEURS.

Les Officiers et les Zélateurs qui se sont acquittés convenablement des devoirs de leurs charges, au jugement du Directeur local, reçoivent, après six mois d'approbation, leurs *Diplômes* de Zélateurs du Cœur de Jésus, ainsi que la *Croix-médaille*, insigne de leur grade. C'est au Directeur local à écrire ou à faire écrire par le Secrétaire au Directeur supérieur à ce sujet ; il doit lui envoyer les noms des Candidats, afin que les Diplômes soient préparés et expédiés. Le cérémonial de la réception des Zélateurs se trouve dans le *Manuel* de la LIGUE.

XVIII.—AVANTAGES DE LA SAINTE LIGUE.

1.—Elle rend la vie de l'Associé *toute méritoire*, puisqu'elle lui fait offrir toutes ses actions et souffrances, pour une fin *surnaturelle*, c'est-à-dire aux intentions du Sacré-Cœur. (1er Degré.)

2.—Elle change en prières *apostoliques* les prières, les actions même les plus communes, les souffrances et afflictions de toutes sortes, puisqu'elle les fait toutes faire pour obtenir du Sacré-Cœur la grâce de conversion pour les pauvres pécheurs. (1er Degré.)

3.—Elle offre une méthode simple et sûre de pratiquer véritablement la dévotion au Sacré-Cœur (1er et 3e Degrés), et mérite aux Associés la faveur de voir se réaliser à leur égard les magnifiques promesses faites par Notre-Seigneur à la B. Marguerite-Marie en faveur de ceux qui